

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.036

L'An Deux Mille Deux, le 14 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

08 MARS 2002

DATE D'AFFICHAGE

08 MARS 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mlle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Melle LABEYRIE représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Mlle TURPIN a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : NATURA 2000 - SITE G01 "ESTUAIRE DE LA GIRONDE"

VOTE : 27 POUR
3 ABSTENTIONS
2 CONTRE

Par lettre du 31 décembre 2001, reçue en Mairie le 17 janvier 2002, le Préfet de la Charente-Maritime a informé la Ville que par décision en date du 22 juin 2001, le Conseil d'Etat a annulé, pour vice de procédure, la transmission du 15 juillet 1999, par laquelle la France proposait à l'Union Européenne 534 sites au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" (92/43 CEE). Parmi ces sites figure le site n° G01 "l'Estuaire de la Gironde".

Il est procédé à de nouvelles consultations dans le respect des procédures prescrites aux codes de l'environnement et rural.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis de principe sur l'intérêt du site, qui concerne la totalité de l'estuaire de la Gironde ainsi qu'une partie de l'embouchure jusqu'à une quinzaine de kilomètres au large du Verdon.

Il convient de rappeler que lors d'une précédente consultation, le Conseil Municipal avait, aux termes d'une délibération en date du 25 juin 1998, émis un avis défavorable au projet de soumettre l'estuaire de la Gironde comme site à protéger dans le cadre du réseau Natura 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la lettre du Préfet en date du 31 décembre 2001, reçue en mairie le 17 janvier 2002,
- VU le plan de zonage du site "Estuaire de la Gironde",
- VU la délibération en date du 25 juin 1998, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au projet de proposer l'Estuaire de la Gironde comme site à protéger dans le cadre du réseau Natura 2000,
- VU l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,
- VU l'avis de la Commission Environnement Santé,
- CONSIDERANT que le zonage Natura 2000 englobant notamment la jetée du Port de Royan, d'une part, et l'embarcadère du bac amphidrome, d'autre part, pourrait rendre difficile la navigation des bacs entre Royan et le Verdon.
- CONSIDERANT que le zonage Natura 2000 tel que proposé, pourrait porter atteinte à l'économie locale générée par l'activité portuaire, à son maintien et à son développement lié au tourisme nautique et fluvial.
- CONSIDERANT que l'absence d'information sur les règles de gestion ultérieure des sites et des activités qui y sont admises laisse entrevoir, eu égard à l'application très restrictive de la directive "Habitat", de graves difficultés pour les activités nautiques,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'émettre, en raison notamment de sa délimitation par rapport à l'activité humaine, un avis défavorable au projet de site "Estuaire de la Gironde" proposé dans le cadre de la Directive habitats naturels (faune et flore).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 mars 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS